VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service :

Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

VIO

482 - 2025

Objet:

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – 16 - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DENFERT-ROCHEREAU ET LA RUE VICTOR HUGO) – LE VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 – DE 18H00 A 23H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de monsieur Bryan CODER domicilié au 28 rue de la République à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la Fête de la rue de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

<u>arrête</u>

- Article 1 : Le vendredi 05 septembre de 18h00 à 23h00, monsieur Bryan CODER sera autorisé à occuper la rue de la République, dans la section comprise entre les numéros 16 et 30 pour la Fête de la rue de la République. Les mesures suivantes seront prises :
 - > neutralisation de la section de voie à la circulation ;
 - > fermeture de la rue République entre les numéros 16 et 30 à la circulation (maintien uniquement de l'accès riverain);
 - > mise en place d'une déviation par la rue de la Convention ;
 - > interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête.
- Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.
- Article 3: Monsieur Bryan CODER devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.
- Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Bryan CODER. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la section concernée. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.
- Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

- Article 7: Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

À Couëron, le 18 AOUT 2025
Carole Grelaud
Maire